

« SASU 7 à HUIT »

SASU Société par actions simplifiée à associé unique

Capital : 1 000 Euros

Siège : 12, rue de la Buffa

06000 NICE

RCS NICE B 980 390 017

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE DIX NEUF FEVRIER A ONZE HEURES,

Les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par la gérance à chacun des associés.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Camille Hedayet, porteur de 100 parts

Dont l'ensemble des participations représente l'entier capital, soit
100 parts

Monsieur Camille HEDAYET, gérant associé de la Société, préside la réunion conformément aux dispositions de l'article 41 du Décret du 23 mars 1967.

Monsieur le Président, après avoir constaté que tous les associés étaient présents ou représentés, déclare l'assemblée régulièrement constituée et habilitée à délibérer sur les questions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire mises à l'ordre du jour, savoir :

ORDRE DU JOUR

- Agrément du cessionnaire
- Changement de gérant
- Formalités consécutives
- Questions diverses

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président céder l'intégralité de leurs parts sociales à Mohamed Ali DRINE

Puis, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Dans le cadre de la cession à intervenir il est envisagé la cession suivante :

- Monsieur Camille HEDAYET céderait ses 100 parts sociales à Monsieur Mohamed Ali DRINE pour 1000 euros, soit 10euros la part sociale

Après échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, décide d'agréer le cessionnaire Mohamed Ali DRINE.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

SECONDE RESOLUTION

La collectivité des associés, décide d'autoriser la cession suivante :

- Monsieur Camille HEDAYET céderait ses 100 parts sociales à Monsieur Mohamed Ali DRINE pour 1000 euros, soit 10euros la part sociale

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir délibéré sur le projet de cession susvisé, et agréé les cessions de parts modifie l'article 8 des statuts comme suit :

« ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL :

Monsieur Mohamed Ali DRINE

100 parts sociales

Total

100 parts

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de la présente pour exécuter les formalités consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée décide de nommer Président, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Mohamed Ali né 1 er septembre 1990 à Zarzis, TUNISIE, de nationalité tunisienne , demeurant 27 chemin de terron, La réserve Bt C 06200 NICE, ce qu'il accepte à ce jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

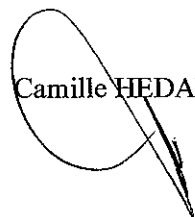
CINQUIEME RESOLUTION :

Il est donné quitus à la gestion de Monsieur Mohamed Ali DRINE

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la discussion close à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents et les mandataires des associés représentés.


Camille HEDAYET

Mohamed Ali DRINE

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acception des fonctions de président »)

Bon pour acception des fonctions de président
